

DÉCLARATION DE BALT AUX TERMES DE LA LOI SUR L'ESCLAVAGE MODERNE

I. GÉNÉRALITÉS

Aux termes de la Loi sur l'esclavage moderne de 2015 (la « Loi »), les organisations qui mènent des activités au Royaume Uni avec des revenus à l'international atteignant au moins 36 millions de livres sont tenues de publier une déclaration de transparence décrivant les étapes qu'elles ont mises en œuvre au cours du dernier exercice financier pour s'assurer que leurs chaînes d'approvisionnement et d'activité sont exemptes d'esclavage moderne et de trafic d'êtres humains. La présente Déclaration de Balt aux termes de la Loi sur l'esclavage moderne (la présente « Déclaration ») est formulée aux termes de la loi.

II. VÉRIFICATION

Balt SAS ainsi que ses filiales et succursales (« Balt » ou la « Société ») s'engagent à mettre en œuvre des pratiques de travail équitables au sein de sa chaîne d'approvisionnement. Balt met en œuvre des efforts réguliers pour identifier, évaluer et gérer les risques de trafic d'êtres humains dans la fabrication de nos produits. Lorsque Balt établit un partenariat avec des fournisseurs, elle évalue les risques de trafic d'êtres humains sur la base de divers facteurs, y compris une visite en personne sur leur site si possible, sur le lieu géographique du fournisseur et de son processus de fabrication, elle établit un profil de la main d'œuvre et l'historique du trafic d'êtres humains et d'esclavage dans le secteur. Balt ne fait pas appel à des vérificateurs tiers. Notre propre équipe de chaîne d'approvisionnement gère le processus de vérification en utilisant une rubrique et une évaluation développées en interne. Notre équipe est actuellement incapable de vérifier si nos sous-traitants utilisent des pourvoyeurs de main d'œuvre.

III. AUDITS

Nos contrats permettent à Balt de réaliser des audits annoncés de nos fournisseurs directs afin d'évaluer leur conformité à nos normes en matière de lutte contre l'esclavage et le trafic d'êtres humains. Les audits peuvent consister en discussions individuelles et de groupe avec des superviseurs et avec la direction, ainsi qu'en visites des sites.

IV. CERTIFICATION

Afin de s'assurer que nos entrepreneurs et fournisseurs respectent et appliquent nos normes sociales, nos contrats exigent que les entrepreneurs et fournisseurs certifient que le travail forcé, l'esclavage, ou toute forme similaire de main d'œuvre est strictement interdit(e) ; tout le travail est effectué par choix et les travailleurs doivent être capables de mettre fin à leur emploi ou à leur relation de travail à tout moment, sous réserve des exigences contractuelles qu'ils acceptent sans aucun moyen illégal ou de coercition ; aucun travailleur ne peut être soumis à un traitement inacceptable tel que la cruauté psychologique, le harcèlement sexuel, le harcèlement personnel ou toute autre action interdite par la loi locale ; et les fournisseurs devront respecter toutes les lois applicables. En outre, le travail des enfants est interdit. Les fournisseurs doivent respecter les lois internationales et les lois locales concernant l'âge minimum pour l'emploi d'enfants, ainsi que les règles et réglementations concernant les horaires et les conditions de travail des enfants. L'âge minimum pour l'emploi de travailleurs ne peut pas être inférieur à l'âge de fin de l'école obligatoire, qui ne peut pas être inférieur à 15 ans. S'il s'avère que des enfants sont découverts en train de travailler, les fournisseurs sont tenus de prendre des mesures afin de remédier à la situation et de permettre aux enfants d'aller à l'école.

V. COMPTABILITÉ INTERNE

Balt a développé des normes et procédures en matière de comptabilité interne pour les employés et entrepreneurs qui ne respectent pas les normes de notre société en matière d'esclavage et de trafic. Si notre société découvre des problèmes de conformité avec un employé ou un entrepreneur, Balt enverra un avis écrit et un délai spécifié pour entreprendre une action corrective.

VI. FORMATION

Balt fournit à ses employés une formation en matière de déontologie et de code de conduite ainsi qu'une formation en matière de harcèlement sur le lieu de travail, qui traitent des aspects du trafic d'êtres humains et d'esclavage, et elle établit actuellement des protocoles de formation supplémentaires à mettre en œuvre.

Pour plus d'informations concernant la présente Déclaration, veuillez contacter le Service Conformité à l'adresse compliance@baltgroup.com.

Voir la version anglaise pour l'enregistrement de l'approbation.